



ARTICHE LE COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

08 SEP. 2026

Arrêté n° 2026/030



Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
Le Maire, afin d'y organiser une vente au déballage

Le Maire de la commune de Vert-en-drouais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 04 septembre 2026, par laquelle l'Association Phil de pêche et loisirs représentée par Mr MAVRÉ Philippe, Président, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-greniers aux particuliers, le 20 septembre 2026, sur le terrain communal sis chemin des Ruisseaux à VERT-EN-DROUAIS,

ARRETE :

Article 1 : L'Association Phil de pêche et loisirs, représentée par Mr MAVRÉ Philippe, Président, est autorisée à occuper le terrain communal sis chemin des Ruisseaux à Vert-en-Drouais, en vue d'y organiser un vide grenier aux particuliers.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 20 septembre 2026 de 6h00 à 19h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Rémy-sur-Avre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Vert-en-Drouais, le 07 septembre 2026

Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE



Mairie de Vert-en-Drouais - 37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS

Vert-en-Drouais est membre de l'Agglomération du Pays de Dreux

Mairie de Vert-en-Drouais - 37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS

Vert-en-Drouais est membre de l'Agglomération du Pays de Dreux